



EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2026-170

OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : AUTORISATION DE CESSATION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI – EMBLEMEMENT N° 3.

-oOo-

Le Maire de la Ville d'ESBLY,

Vu le Code des transports ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu La loi 2014-1104 du 1^{er} octobre 2017, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016-29 en date du 25 janvier 2016 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Esbly ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-134 en date du 29 juin 2018 donnant autorisation de stationnement à Monsieur Cyril CAPELLI ;

Vu l'arrêté municipal n°2019-25 en date du 1^{er} février 2019 portant changement d'adresse de Monsieur Cyril CAPELLI titulaire d'une place de stationnement sur l'emplacement n°3 de la commune d'Esbly ;

Vu la lettre de Monsieur Cyril CAPELLI représentant légal de la Société TAXI CAPS en date du 28 avril 2026 faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi à compter du 11 mai 2026 et présentant Monsieur Julien TRICOTEAUX pour sa succession ;

Considérant que Monsieur Cyril CAPELLI représentant légal de la société TAXI CAPS titulaire de l'emplacement n° 3 depuis le 29 JUIN 2018 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux ;

Considérant que Monsieur Julien TRICOTEAUX remplit les conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi ;

ARRÊTE

Article 1 : La société J TAXI immatriculée 843 490 681 R.C.S. Meaux dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Julien TRICOTEAUX est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Esbly.

Cette autorisation de stationnement porte le n° 3.

Article 2 : Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant :
Véhicule de marque TESLA, modèle Y, dont le numéro d'immatriculation est GC-585-TV.

Article 3 : Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue.

Article 4 : Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

Article 5 : La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

Article 6 : L'arrêté municipal n°2018-134 en date du 29 juin 2018 donnant autorisation de stationnement à Monsieur Cyril CAPELLI et l'arrêté n°2019-25 en date du 1^{er} février 2019 portant changement d'adresse de Monsieur Cyril CAPELLI titulaire d'une place de stationnement sur l'emplacement n°3 de la commune d'Esbly sont abrogés.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Sous-Préfecture de Torcy
- La Gendarmerie d'Esbly
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY
- TAXI CAPS – M. Cyril CAPELLI
- J TAXI – M. Julien TRICOTEAUX

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 6 mai 2026

Le Maire d'Esbly

Ghislain DELVAUX



*Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

et

de l'affichage le : 06/05/2026

et de sa mise en ligne : 06/05/2026

A Esbly, le 06/05/2026

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun (77000) 43 rue du Général de Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur internet : www.citoyens.telerecours.fr